

## ARRETE DU MAIRE

**Route barrée  
VC Le Châtellier**

**Le Maire de Talensac,**

- VU La loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
- VU Le code de la route annexé à l'ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000
- VU L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière
- VU L'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment ses articles 1 et 2
- VU L'inondation actuelle de la voie communale dite « du Châtellier » devant la station d'épuration

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation dans ce secteur en raison d'une inondation

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La voie communale dite « du Châtellier » est barrée du 05/02/2026 au 09/02/2026 inclus.

**ARTICLE 2 :** Les services municipaux mettront en place les panneaux matérialisant ces interdictions.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de Talensac et le commandant de la brigade de Gendarmerie de MONTFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**A TALENSAC  
Le 5 février 2026**

**Le Maire,  
Bruno DUTEIL**

